

FACE À L'IMPUISSANCE DES POUVOIRS PUBLICS A JUGULER L'ÉVASION SOCIALE DONT SONT VICTIMES 4,5 MILLIONS DE TRAVAILLEURS

Une enquête de l'ONS confirme que le nombre de salariés non déclarés à la Sécurité sociale est en très nette augmentation

Plus de 4,5 millions de travailleurs exerçant dans différents secteurs d'activité — l'agriculture, le bâtiment et les travaux publics, notamment — ne bénéficient d'aucune couverture sociale, selon une enquête de l'Office national des statistiques (ONS), citée le 17 mars 2007 par Algérie presse service, l'APS.

De 2005 à 2006, le taux de la population active occupée non déclarée à la Sécurité sociale a progressé de 4% pour passer, ainsi, de 49,1% en 2005 à 53,1% au 31 décembre 2006. Et encore, ces résultats doivent sous-estimer la réalité. Ce qui traduit, d'une part, l'inefficacité de toutes les mesures pour juguler ce fléau, annoncées ici et là ces derniers mois par le ministère du Travail et de la Sécurité sociale, et d'autre part, les résultats de cette enquête de l'ONS contredisent les statistiques de ce ministère présentées l'automne dernier au président de la République — dans le cadre des auditions des ministres —, où il était question d'une très nette baisse ces dernières années du taux de non-déclaration des salariés à la Sécurité sociale. Visiblement pour justifier d'un bilan ministériel positif auprès du chef de l'Etat, le ministère en question a artificiellement revu à la baisse le taux de non-déclaration des salariés à la Sécurité sociale, déclaration réglementairement à la charge des employeurs. 53,1% de la population occupée n'est pas affiliée à la Sécurité sociale et les hommes sont, relativement, plus nombreux (51,0%) que les femmes (38,1%) à ne pas l'être, précise en outre l'ONS dans cette enquête réalisée auprès de 14 921 ménages répartis à travers tout le territoire national durant les deux derniers

mois de 2006. Les zones rurales sont les plus touchées : 60,7% de la population occupée n'est pas déclarée contre 41,4% dans les zones urbaines. Ce qui confirme ce que nous ne cessons d'écrire dans ces colonnes depuis des années : les salariés du secteur agricole ne sont pas déclarés à la Sécurité sociale pour leur écrasante majorité.

Ils seraient plus de 90% ! En seconde mauvaise position, nous retrouvons les salariés du bâtiment et des travaux publics avec 78,3% de non-affiliés à la Sécurité sociale. Puis viennent les travailleurs de l'industrie, du commerce et des services à hauteur de 53,5% pour les premiers et 34,5% pour les seconds.

Le même phénomène, beaucoup mieux connu depuis des années, touche le secteur des non-salariés de la Sécurité sociale — commerçants, artisans, professions libérales, etc. — ceux qui doivent obligatoirement s'affilier à la Casnos (Caisse des assurances sociales des non-salariés) : l'enquête de l'ONS affiche là aussi des résultats désastreux, puisque 70% des employeurs et indépendants ainsi que 76,9% des salariés non permanents ne sont pas affiliés à la Sécurité sociale.

L'échec des caisses de Sécurité sociale en matière de recouvrement des cotisations

Les employeurs qui ne déclarent pas leurs salariés à la Cnas ou trichent avec la Cnas sont aussi ceux qui ne se déclarent pas eux-mêmes à la Casnos ou trichent avec la Casnos. Toujours selon cette enquête, le taux de non-affiliation à la Sécurité sociale est plus important surtout chez les salariés non permanents et les employeurs et

indépendants : plus de 7 salariés non permanents sur 10 (76,5%) et plus des 2/3 (68,5%) des employeurs et indépendants ne sont pas affiliés à la Sécurité sociale.

Ce dernier taux grimpe à 92,7% pour les femmes employeurs et indépendantes. L'ensemble de ces résultats extrêmement inquiétants traduit aussi l'échec des caisses de Sécurité sociale en matière de recouvrement des cotisations, et ce n'est pas en créant une caisse spécifique "intercaisses" chargée du recouvrement que l'on verra évoluer que l'on limitera cette énorme évasion sociale. Ce qui fait défaut

au gouvernement actuel, et ceux qui l'ont précédé, ce sont une politique et une stratégie de recouvrement des cotisations de Sécurité sociale qui reste à définir et à mettre en place, sans oublier une présence plus effective et plus ferme des organismes publics et parapublics de contrôle dans le monde du travail et en direction des employeurs indélicats qui profitent du laxisme et de la déliquescence des institutions de l'Etat en charge de ce secteur. Par ailleurs, les "cadeaux" qu'offrent les pouvoirs publics en matière de charges sociales aux investisseurs pour la création d'emplois — nou-

velles missions financées avec l'argent de la Cnac, donc celui des assurés sociaux — ne feront qu'aggraver le phénomène de la non-déclaration des salariés à la Sécurité sociale et ne seront qu'un chèque en blanc qui aggravera l'évasion sociale.

Pour les salariés non déclarés, c'est le non-accès à l'assurance maladie, aux soins et à la retraite, et autant de manques à gagner pour ceux qui ont une famille. Jusqu'à quand les pouvoirs publics laisseront-ils se développer cette énorme injustice sociale ?

Djilali Hadjadj

COURRIER DES LECTEURS

Coordonnées des services des anciens combattants...

Je voudrais avoir des adresses de centres des extraits signalétiques de services de l'armée française.

...Droit à la réversion pour la fille d'un combattant décédé...

Ma mère est titulaire d'une pension d'ancien combattant et victime de guerre 1945, et décédée laissant des héritiers dont une fille veuve avec 4 enfants à charge. Est-il possible que cette pension soit reversée à la fille suscitée ? Envoyez-moi les adresses que je pourrais contacter.

...Et revalorisation des pensions

J'ai l'honneur de solliciter votre haute bienveillance de bien vouloir m'envoyer beaucoup plus d'informations sur la revalorisation des pensions des anciens combattants. Ce que je veux savoir exactement ce sont bien les démarches, les pièces convenables à joindre dans le dossier et l'adresse où je dois les envoyer. Je tiens à vous informer que j'ai trouvé l'annonce en page 10 dans votre journal *Le Soir d'Algérie* du 6/12/2006.

REPONSE : Nous proposons à ces trois lecteurs de prendre contact avec les organismes et organisations suivants :

1. ministère de la Défense, direction des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale 37, rue de Bellechasse 75 007 Paris (France).
2. Ministère de la Défense, DSPRS, rue Neuve-Bourg-Abbé, boîte postale 552 14 047 Caen, Cedex France
3. Office national des anciens combattants (Onac), Hôtel national des invalides Esc. K, corridor de Metz, 75007 Paris (France).
4. Association nationale de défense des droits des anciens combattants algériens de l'armée française, AND-DACAFA, villa Coopamina Lotissement n°2 - Ben Haddadi Dar Eddiaf - Chéraga - Alger - Tél/Fax : 021 37 17 28 - 021 37 17 29

Droit à l'allocation de retraite

Une femme qui touche une allocation de retraite pour avoir travaillé une dizaine d'années peut-elle prétendre également à une pension de réversion le cas échéant ?

Faiza

REPONSE : L'allocation de retraite de cette femme et la pension de réversion de son mari décédé sont cumulables.

Allocation de solidarité pour les retraités algériens de France

Je suis retraité auprès de la Cnav. 75951 Paris Cedex 19. J'ai demandé dernièrement l'attribution de la majoration du fonds spécial prévue par l'article L814-2 du code de la Sécurité sociale. On m'a répondu que cette majoration est remplacée par "l'allocation de solidarité pour personnes âgées", mais que celle-ci n'est attribuée que pour les retraités résidant en France. Est-ce qu'il y a eu une loi qui a supprimé cette majoration complémentaire pour la remplacer par une allocation de solidarité ? Pourquoi les résidents hors France sont-ils lésés ?

A. B. Akbou

REPONSE : En fait, un nouveau dispositif vient d'être voté en France au profit notamment des 20 000 retraités algériens qui ont choisi de vivre en permanence en Algérie. L'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) qu'ils percevaient actuellement sera remplacée par une "allocation d'aide à la réinsertion familiale et sociale" qui sera équivalente au minimum vieillesse dont il bénéficiait jusque-là. Le bénéficiaire de cette future allocation des anciens migrants a droit, lors de ses séjours en France, au bénéfice des prestations en nature des assurances maladie dont il relevait au moment de son départ ou, à défaut, du régime général de Sécurité sociale". Il faudra attendre un peu pour que ce processus soit mis en place.

Loi relative au moudjahid et au chahid

Je voudrais s'il vous plaît que vous me renseigniez sur les lois sur le chahid et le moudjahid et le décret de cette loi.

REPONSE : La loi n° 99-07 du 5 avril 1999 est relative au moudjahid et au chahid (JO n°25 du 12 avril 1999, à consulter sur le site Internet du JO <www.joradp.dz>).

En matière de protection sociale, l'article 36 de cette loi énumère les droits aux soins dont peuvent bénéficier gratuitement les ayants droit de chahouhada, leurs veuves, leurs conjoints et leurs enfants mineurs, handicapés, sans limite d'âge. L'article 41 précise que les moudjahidine et les veuves de chahouhada en activité bénéficient, en matière de retraite, d'une réduction d'âge et de bonification double des années de participation à la guerre de Libération nationale. Cette retraite est reversée intégralement aux ayants droit. L'article 42 considère que les années de guerre constituent une période de travail effectif ouvrant droit au versement d'une pension de retraite et de sa liquidation au profit des enfants de chahouhada en activité. Plus récemment, en application de cette loi, est paru le décret exécutif n°07-10 du 11 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités d'application de la réduction du prix de la location et du prix de vente des logements publics localisés au profit des moudjahidine et des ayants droit (JO n°4 du 14 janvier 2007).

Redressement des pensions versées depuis 1996

Remboursement de l'IRG à compter de mai 1996 avec redressement sur pension.

REPONSE : En fait, vous faites allusion à l'actualisation des salaires servant de base au calcul des pensions, processus qui serait actuellement en cours au niveau de la CNR. Voir réponse ci-dessous et le prochain "Soir Retraite", daté du 28 mars 2007.

Qu'en est-il de la notion d'actualisation ?

Je voudrais tout d'abord remercier votre rubrique "Soir Retraite" qui, par votre intermédiaire, nous tient informés pour tout ce qui concerne les retraités. Voilà, je vous prie de bien vouloir m'éclairer sur le mot actualisation qui nous est transmis verbalement par les agents des caisses de retraite sans pour autant savoir ce que c'est, secret professionnel oblige. Pourtant, on est mis au courant de bouche à oreille. Je voudrais savoir si ceux qui perçoivent plus de 15 000 DA sont touchés par l'augmentation prononcée par monsieur le président de la République.

REPONSE : Des coefficients de réactualisation et du niveau de vie, la loi 83/12 du 2 juillet 1983 relative à la retraite a prévu en son article 43 d'appliquer des coefficients d'actualisation applicables aux salaires servant de base au calcul des nouvelles pensions, et qui seraient fixés selon l'année de référence conformément à un tableau qui serait joint en annexe aux arrêtés ministériels annuels portant revalorisation des pensions de retraite. Ces coefficients représentent la réactualisation de l'inflation annuelle mordant sur le niveau de niveau.

C'est ainsi que chaque salaire annuel est affecté d'un coefficient qui lui est correspondant, afin de rattraper l'inflation de l'année précitée. Malheureusement, dans aucun *Journal officiel*, où sont publiés les arrêtés de revalorisation des pensions de retraites, ne sont joints en annexe ces informations. Par exemple le JO n°70 du 05 novembre 2006, où sont cités ces coefficients. A croire que ce tableau des coefficients de réactualisation des salaires serait un secret de Polichinelle. Pourtant, dans un souci de transparence, il devrait figurer et être consultable sur le site Internet de la CNR ou du ministère du Travail (*). Par ailleurs, les augmentations des pensions de retraites décidées par les pouvoirs publics, et à la charge de l'Etat, ne concernent que celles dont le montant est inférieur à 10 000 DA, hormis les retraites proportionnelles et sans conditions d'âge.

(* Ces précisions nous ont été communiquées par M. Bedrane Moussa, lecteur du *Soir d'Algérie*.

Les Suisses ne veulent pas d'une caisse maladie unique

Les électeurs suisses ont rejeté, dimanche 11 mars 2007, un système de "caisse maladie unique et sociale", qui préconisait de fixer les primes en fonction des revenus des assurés. Soutenue par le Parti socialiste et les Verts, cette initiative populaire avait peu de chances d'aboutir, mais l'ampleur du non — 71,2% des votants — constitue une sévère défaite pour la gauche helvétique qui se bat contre un système de santé de plus en plus cher.

Soumis à l'assurance-maladie obligatoire, les Suisses ont le libre choix de leurs caisses maladie. 87 compagnies d'assurances privées se partagent les 7,5 millions d'assurés, une "concurrence" qui n'a pas empêché la hausse constante des primes (+ 70 % en dix ans).

Les conséquences de l'établissement d'un monopole n'ayant pu être concrètement chiffrées, beaucoup d'assurés craignaient de devoir déboursier encore plus qu'aujourd'hui. De leur côté, les compagnies d'assurances n'ont pas ménagé leurs efforts pour brandir la menace d'un monstre bureaucratique inefficace dans des campagnes d'affichage.

Les partisans de la caisse unique ont fustigé les moyens considérables engagés pour contrer l'initiative.

"Cela a au moins le mérite de faire surgir le débat sur le manque de transparence d'une grande majorité des assureurs et sur l'influence énorme qu'ils ont à Berne", remarquait une députée socialiste.

Selon l'hédomadaire *L'illustré*, à Berne, 82 parlementaires sur 246 sont liés aux lobbies de la santé, nombre d'entre eux siégeant au conseil d'administration d'une caisse maladie privée.

Au menu du "Soir Retraite" du mercredi 28 mars 2007

Dans le "Soir Retraite" de mercredi prochain, daté du 28 mars 2007, nous aborderons le dossier de l'actualisation des salaires servant de base au calcul des pensions, question qui a été soulevée par de nombreux lecteurs du *Soir d'Algérie*.

Le Soir d'Algérie, espace "Retraite"
1, rue Bachir-Attar, place du 1^{er} Mai, Alger
E.mai : soiretraite@hotmail.com